

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 114/2022**

**OBJET :** CONVENTIONS DE PARTENARIATS ENTRE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET DES INTERVENANTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'article 10 de la loi 1102000-321 du 12 avril 2000 concernant les dispositions relatives à la transparence financière ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 portant transfert de la compétence Programme de Réussite Educative (PRE) ;

**CONSIDERANT** que, par la mise en place du Programme de Réussite Educative du plan de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine décide de créer une cohérence entre les territoires d'intervention du PRE, tout en maintenant la conduite de l'action auprès des familles à une échelle de proximité adéquate ;

**CONSIDERANT** que ce dispositif permet de favoriser la réussite éducative des enfants résidants dans les quartiers prioritaires de l'Agglomération ou étant scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP) ;

**CONSIDERANT** qu'une convention doit être prise avec des divers intervenants pour mettre en place des séances en matière, notamment, de soutien psychologique, coaching éducatif, langage à destination des enfants et ou des parents ;

**DECIDE**

**Article unique : DE SIGNER**, ou son représentant, les conventions (projets ci-annexés) entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les intervenants énumérés dans le tableau ci-après, ainsi que, tous les actes s'y rapportant, et leurs avenants, pour un montant global de 68 971, 38 € :

<b>Prestataires</b>	<b>2eme semestre 2022</b>
Conseil Educ	18 172,88 €
Loel Sabrina	1 880,00 €
Kanoute Fatoumata	1 880,00 €
Valérie Dumont	2 900,00 €
Franck Terranova	2 900,00 €
Ferragut Anna	3 870,00 €
Atici Aysel	5 200,00 €
Gobillot Borrego Clotilde	5 850,00 €
David Anais	5 275,00 €
Le Chêne et ses racines	2 236,00 €
Couleur Passion	2 070,00 €
Liapi angeliki	4 300,00 €
1clic1prof	8 320,00 €
Decaudin Carole	4 117,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>68 971,38 €</b>

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 05/08/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-48200-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2022

Publication ou notification : 5 août 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*